

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-8
Occupation du domaine public
*Place Gambetta - rue Edmé Piot - rue
Carnot*

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public par la CGT en raison d'un rassemblement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement place Gambetta situées face à l'entrée de la rue Edmé Piot seront réservées du dimanche 12 janvier 18h00 au lundi 13 janvier 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les places de stationnement à l'entrée des halles seront également réservées ainsi que la place de stationnement rue Edmé Piot, devant le magasin « 3AMI ».

ARTICLE 3 : Des barrières de police seront mises en place par le service LESRA.

ARTICLE 4 : La CGT, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.